



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT DU 2 MAI 2017

RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES FESTI'MARONI ET MARCHÉ ARTISANAL DU MARONI 2017

Entre

La **Mairie de Maripa-Soula**, située Promenade du Lawa, 97370 Maripa-Soula, - SIRET 219 733 532 00135 - représentée par le Maire, M. Serge ANELLI et également dénommée « la mairie »,

L'établissement public du **Parc amazonien de Guyane**, située au 1, rue Lederson, 97354 Rémire-Montjoly – SIRET 200 008 431 00021 – représenté par son directeur M. Gilles KLEITZ et également dénommé « Parc national »,

D'une part,

Et

L'association **Afiikan Lutu**, située Route de l'Aérodrome, 97370 Maripasoula – SIRET 403 487 549 00012 – représentée par son président Monsieur Ricardo FOFI et également dénommée « l'association »,

D'autre part

Le Parc national et l'association Afiikan Lutu étant ci-après dénommés collectivement par « les parties »

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n°2007-266 du 27 février 2007 créant le Parc national dénommé « Parc amazonien de Guyane »

Vu l'arrêté du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Parc amazonien de Guyane n°2014-162 en date du 13 mars 2014 portant délégation de certaines compétences au bureau ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le Contrat d'Objectifs 2015-2017 / Etat – Etablissement public du Parc amazonien de Guyane ;

Vu la Charte du Parc amazonien de Guyane approuvée par décret n°2013-968 du 28 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté du MEDDE en date du 23 septembre 2014 nommant Monsieur Gilles KLEITZ en qualité de directeur de l'Etablissement public du Parc national ;

Vu la convention d'application signée le 4 mars 2016 entre la Commune de Maripa-Soula et le Parc amazonien, notamment la fiche projet n°8 « Marché artisanal du Maroni ».

Vu la convention de partenariat et de financement relative à la mise en place des FESTI MARONI et MARCHE ARTISANAL du Maroni 2017 établie entre l'association AFIIKAN LUTU et le parc amazonien de Guyane en date du 02 mai 2017,

CONSIDERANT

Que le Parc amazonien de Guyane souhaite s'impliquer dans des actions de visant à la reconnaissance et à la valorisation de la diversité culturelle, de transmission des valeurs, savoirs et savoir-faire.

Qu'à travers l'action proposée, le Parc amazonien de Guyane inscrit son intervention dans le cadre de :

- L'enjeu 2 de la Charte du Parc National, *Reconnaissance et valorisation de la diversité culturelle et transmission des valeurs, savoirs et savoir-faire*, et plus particulièrement :
 - Sous-orientation II-3-1 : œuvrer pour la reconnaissance publique de la diversité culturelle
 - Sous-orientation II-3-2 : favoriser des espaces de rencontres et de dialogue entre les cultures
- L'orientation stratégique 3 du Contrat d'Objectifs 2015-2017 entre l'Etat et l'établissement public du Parc amazonien de Guyane *Reconnaissance et valorisation de la diversité culturelle et transmission de valeurs, savoirs et savoir-faire*, et plus particulièrement :
 - Sous-axe 3.3 : Accompagner les acteurs sur le tourisme, les loisirs et l'accès à la nature
 - Sous-axe 3.6 : Soutenir l'activité économique locale, dont valorisation des patrimoines culturels et des savoir-faire artisanaux

Que la mairie de Maripa-Soula inscrit son intervention dans le cadre de son Programme de Politique Générale :

- Axe 1 : Assurer le bien-être des habitants
 - Sous axe 5 : Création d'emploi et d'activité
 - Sous axe 8 : Promouvoir la culture et les festivités

Objet :

Dans le cadre du Marché artisanal du Maroni et du Festi'Maroni organisés à Maripa-Soula du 06 au 10 juin 2017, la mairie et le Parc national ont procédé à un appel à propositions pour déléguer l'organisation des concerts et l'appui logistique (concerts et marché artisanal) à des associations locales. L'association Afiikan Lutu a été choisie comme partenaire pour l'organisation des concerts et l'appui logistique. Une convention de partenariat et de financement (ci-après dénommée « convention initiale ») a ainsi été conclue le 2 mai 2017 entre la mairie, le Parc national et l'association.

Compte-tenu des délais impartis et de l'ampleur de la manifestation, l'association Affikan Lutu s'est vue dans l'obligation de réviser le budget prévisionnel du projet. L'objet de cet avenant porte sur la modification des articles 2 « Descriptif de l'opération », 3 « Dispositions financières », et 4 « Versement des fonds » de la convention initiale.

Gul

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1 : Modification d'articles initiaux

Les articles 2, 3 et 4 ci-après annulent et remplacent à compter de la date de signature du présent avenant les articles 2, 3 et 4 de la convention initiale.

Article 2 : Descriptif de l'opération

En concertation avec ses interlocuteurs directs à la mairie et au Parc national, l'association définira la programmation et assurera la bonne mise en œuvre de la série de concerts prévue le samedi 10 juin 2017 à l'issue du Marché artisanal du Maroni, sur la place des Fêtes de Maripa-Soula. L'association participera au comité d'organisation des manifestations et sera présente à l'intégralité des réunions de préparation. Elle assurera également un soutien logistique pour la mise en place des différents espaces du marché artisanal dans la salle omnisport de Maripa-Soula, la décoration de la scène de concerts Place des Fêtes, et le rangement et nettoyage des différents espaces à l'issue de la manifestation. Enfin, l'association s'engage à réaliser ces missions tout en respectant l'environnement et la propreté des différents espaces, c'est-à-dire à transmettre autant que possible des messages de promotion des gestes éco-responsables (notamment sur la gestion des déchets) tout au long des activités dont elle aura la charge.

L'association a la responsabilité de la programmation et de l'organisation des activités suivantes :

Animations musicales : concerts du samedi 10 juin 2017 sur la Place des Fêtes de Maripa-Soula

- Contacter les différents groupes et favoriser la participation de groupements représentatifs de la diversité culturelle ; Sélectionner au moins trois groupes de musique en accord avec la mairie et le Parc national ; Rémunérer les prestations et prendre en charge le déplacement des artistes, leur hébergement et la restauration sur place sur la base de deux repas par jour ;
NB :
 - (1) Pour la tête d'affiche des concerts du 10 juin, l'artiste sélectionné et retenu par le comité d'organisation est Duane STEPHENSON, accompagné du groupe HEAT WAVE BAND.
 - (2) En fonction du budget disponible pour les animations musicales, la programmation pourra être modifiée ou enrichie d'un commun accord entre l'association et le comité d'organisation. L'association aura la responsabilité d'avancer des propositions au Parc national et à la mairie en tenant compte des évolutions budgétaires, qui feront l'objet d'un avenant à cette convention.
- Sonorisation : Recueillir des devis pour la location du matériel de sonorisation nécessaire pour l'animation ; Sélectionner un prestataire en accord avec le comité d'organisation du marché, Rémunérer la prestation ; Coordonner sur site l'installation et le bon déroulement de la prestation ;
- Mise en place de l'espace : Coordonner avec la mairie la mise en place de la scène et du matériel fourni par la mairie (chapiteaux, gradins le cas échéant...) ;
- Assurer le jour de la manifestation la bonne coordination des concerts et le suivi de la programmation ; L'association s'engage notamment à suivre le programme annoncé et à respecter les horaires de lancement de chaque prestation musicale.
- Assurer au moment la manifestation une partie de l'animation vocale : Promotion des différents artistes et concerts, promotion des espaces de vente alentours le cas échéant, messages de sensibilisation à la gestion des déchets.

Appui logistique et organisationnel pour la mise en œuvre des concerts et du marché artisanal:

- Assurer en autonomie la décoration de la salle omnisport et de la place des Fêtes en prévision du marché artisanal et des concerts : achat d'éléments de décoration et mise en

Aut

place en amont des événements.

- En amont de l'événement, appuyer la mise en œuvre logistique du marché artisanal du Maroni: disposition des tables et chaises, aménagement et décoration des espaces, installation de divers matériels nécessaires à l'événement. Le Parc national et la mairie sollicitent pour cela l'appui physique d'au moins 5 personnes de l'association, le 09 juin 2017 entre 14h et 19h, et le 10 juin 2017 entre 6h et 9h ;
- Le jour de l'événement une fois le marché terminé, participer activement au rangement de l'espace (nettoyage des tables et chargement dans les véhicules de la mairie) : le Parc national et la mairie sollicitent pour cela l'appui physique d'au moins 5 personnes de l'association le 10 juin 2017 entre 16h et 18h30.
- Le lendemain de la manifestation, terminer le rangement de l'espace et participer à son nettoyage avec tous les partenaires organisateurs du projet : nettoyage et ramassage des déchets, désinstallation des éléments de décoration. Le Parc national et la mairie sollicitent pour cela l'appui physique d'au moins 5 personnes de l'association le dimanche 12 juin 2017, le temps nécessaire au rangement et au nettoyage (horaires et durée exacts à déterminer ultérieurement).

Le Parc national s'engage à :

- Assurer un soutien financier selon les termes suivants : 2 000€ (deux mille euros) pour l'appui logistique et organisationnel de l'association; 5 000€ (cinq mille euros) pour l'organisation des animations musicales :
- Assurer à son niveau la communication sur la manifestation.
- Informer l'association de toute évolution de budget pour les animations musicales, pour lui permettre d'adapter ou d'enrichir la programmation.

La mairie s'engage à :

- Assurer un soutien financier selon les termes suivants : 35 000€ (trente-cinq mille euros) pour l'organisation des animations musicales. Ce montant se décompose comme suit :
 - 5 000€ (cinq mille euros) de subvention mairie et 30 000€ (trente mille euros) de soutien financier de la mission CNES, versé à la mairie de Maripa-Soula pour l'organisation des concerts.
- Assurer à son niveau la communication sur la manifestation.

Article 3 : Dispositions financières

A – Plan de financement global

Le coût total estimé de l'opération est de 42 000€ et se répartit comme suit :

Dépenses		Recettes		%
Animations musicales	40 000€	Mairie de Maripa-Soula	5 000€	12%
		Mission CNES (via Mairie de Maripa-Soula)	30 000€	71%
Appui logistique	2 000€	Parc amazonien de Guyane	7 000€	17%
TOTAL charges	42 000€	TOTAL produits	42 000€	100%

all

B – Participation du Parc amazonien de Guyane

Cette action bénéficiera d'une contribution financière du Parc national de sept mille euros (7 000€) correspondant au montant de la subvention directe attribuée à l'association pour le projet cité, contribuant à la réalisation de l'opération.

Le montant arrêté de la présente subvention équivaut à 17% du montant total estimé des dépenses liées à l'opération.

Les financements rattachés à cette opération sont imputés dans le domaine d'activité « intervention sur le patrimoine » sur les crédits INTERVENTION de l'UG DT Maroni, pour un montant de 7 000 Euros.

Article 4 : Versement des fonds

Les paiements s'effectueront à raison de trois versements par virements bancaires :

- 100% de l'apport mairie à la signature de la convention soit trente-cinq mille euros (35 000€), sur présentation d'une facture valant convention simplifiée ;
- Une avance de 28,5% de l'apport Parc national soit deux mille euros (2000€) à la signature de la convention initiale ;
- Le solde soit cinq mille euros (5 000€) après la réalisation de l'opération et la réception par le Parc national des justificatifs de dépenses – copie des factures et rapport d'exécution.

L'association s'engage à déposer la demande de solde au plus tard 30 jours avant la fin de la convention fixée à l'article 7.

Le Parc national et la mairie s'acquitteront des sommes dues en faisant donner crédit au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les subventions seront versées à l'association sur le compte bancaire de la Banque Postale, centre financier de Cayenne, suivant :

IBAN	FR04 2004 1010 1900 5631 0L01 609
BIC	PSSTFRPPCAY

Article 5 :

Le reste de la convention reste inchangé.

Fait à Maripa-Soula, le 01/06/2017

Le maire de Maripa-Soula


Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme, de l'Habitat
de l'Aménagement du territoire, du
Développement économique et de l'Environnement

Lama TOPO

Le directeur du Parc amazonien
de Guyane



Le président de l'association
Afiikan Lutu


ASSOCIATION AFIKAN-LUTU
Route Lucien VAUCHEL
97370 Maripa-Soula
SIRET : 403 487 549 00012 - APE : 9499Z
Tél. : 0694 42 09 67 - 0694 22 14 12